



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0163**

commune (s) : Bron

objet : Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1171 et 1081 de la copropriété Le Terrillon, situés au 19, rue Jules Védrières, bâtiment D, à M. et Mme Abdelkader Dahmani

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0163**

commune (s) : Bron

objet : **Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1171 et 1081 de la copropriété Le Terraillon, situés au 19, rue Jules Védrières, bâtiment D, à M. et Mme Abdelkader Dahmani**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Abdelkader Dahmani au prix de 90 500 €, conforme à l'avis de France domaine, -libres de toute location ou occupation-, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 67,40 mètres carrés, situé au 1er étage du bâtiment D, formant le lot n° 1171 avec les 353/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 4, formant le lot n° 1081 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, situé au 19, rue Jules Védrières, bâtiment D, à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 400 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Abdelkader Dahmani, situés dans la copropriété Le Terraillon au 11, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 juin 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à monsieur et madame Abdelkader Dahmani, pour un montant de 90 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1171 et 1081 de la copropriété Le Terraillon, situés au 19, rue Jules Védrières, bâtiment D à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 90 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 55 164,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 400 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**